

# **REGLEMENT INTERIEUR : YENNENGA DE L'ANNEE**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS - OBJET**

**CANAL+BURKINA**, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 10.000.000 FCFA, dont le siège social est sis rue de l'Intégrité, Zone ZACA, Ouagadougou, Burkina Faso, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro BFOUA2013B2127.

CANAL+BURKINA souhaite à travers un concours dénommé YENNENGA de l'année donner l'opportunité à ses fans de célébrer la femme et de lui rendre hommage. CANAL+BURKINA compte ainsi, tout en faisant plaisir à ses abonnés, donner de la visibilité à des femmes burkinabè dont l'histoire est riche et contribuer à véhiculer l'image d'une marque engagée aux cotés des femmes.

CANAL+BURKINA invite donc ses abonnés à participer à ce présent concours en proposant la candidature d'une femme exceptionnelle, qui mérite d'être connue, avec une brève description de son parcours et lui donner ainsi la chance d'être élue « YENNENGA de l'année ».

L'inscription à ce concours est ouverte jusqu'au 15 octobre 2023 à 23h 59mn, sauf en cas de prolongation.

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

Les fans souhaitant participer au concours déclarent accepter sans aucune réserve le présent règlement intérieur et ses éventuels avenants. De même, ils acceptent le principe du concours, les règles de prescription en vigueur sur internet, ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables au Burkina Faso. Le règlement s'applique par conséquent à toute participante au concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure, capable, résidant au Burkina Faso.

En plus toute participante devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans au moment de son inscription ;
- Être de bonne moralité ;
- Être fan et abonnée de la page Facebook de CANAL+ BURKINA ;
- Être de sexe féminin ;
- Résider sur le territoire burkinabè ;
- Être immédiatement disponible.

Les collaborateurs permanents ou occasionnels de CANAL+ Burkina et leurs familles respectives, les prestataires et leurs familles respectives ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ne peuvent y participer.

Il est précisé que chaque abonné ne pourra envoyer qu'une seule photo dans le cadre de l'inscription de sa candidate au concours. Si sa candidate est sélectionnée par le jury, elle sera postée sur la page Facebook de CANAL+BURKINA.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS**

Ce concours est ouvert de sa date de publication du 15 septembre au 15 octobre 2023 à 23h 59mn sauf en cas de prolongation. Toute participation enregistrée par CANAL+ Burkina après cet instant ne sera pas prise en compte sauf en cas de prolongation.

Le principe de participation au concours est le suivant :

L'inscription est obligatoirement faite par une personne majeure, capable, fan et abonné à la page Facebook de CANAL+ Burkina qui doit avoir préalablement pris connaissance des informations relatives au règlement et aux conditions de participation, disponibles sur la page Facebook CANAL+ Burkina et sur le site [www.yennengadelannée.com](http://www.yennengadelannée.com)

##### *Appel à Candidature*

CANAL+BURKINA procédera à l'annonce du concours sur sa page Facebook et sur les médias dans les quels, les abonnés qui voudront recommander une candidate seront invités à :

- Envoyer une photo d'elle avec une brève description de son parcours.

La candidature doit se conformer à la législation en vigueur au Burkina Faso. Les participantes s'engagent à ne pas envoyer de candidatures :

- Contraires aux règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile, et aux bonnes mœurs ;
- Contraires à toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix ;
- A caractère manifestement diffamatoire (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé) ;
- A caractère injurieux (expression outrageante, terme de mépris ou invective) ;
- Susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents ;

- Invitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- Encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou incitant au suicide ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Incitant à la violence, notamment raciale ;
- Faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;
- A caractère raciste, ethnique, xénophobe, antisémite ;
- A caractère violent ;
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits voisins et au droit des marques ;
- Portant atteinte à la législation applicable aux mineurs ;
- A ne pas insérer sur les candidatures une ou des allusion(s) publicitaires ;
- Portant atteinte à l'image de CANAL+BURKINA ;

Les participantes s'engagent à ne pas envoyer de fichier (reproduisant la candidature) qui contiendrait des virus.

Les abonnés devront envoyer, au plus tard le 15 octobre 2023 à 23h 59mn sauf en cas de prolongation. La candidature de leur photo candidate et leur biographie via l'adresse [www.yennengadelannee.com](http://www.yennengadelannee.com)

Afin de finaliser leur participation au concours ils devront fournir leurs noms, prénoms, CNIB, adresse via l'adresse [www.yennengadelannee.com](http://www.yennengadelannee.com)

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au concours. CANAL+ Burkina se réserve le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation des participantes. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au concours.

Les participantes sélectionnées certifieront par le biais d'une confirmation écrite via l'adresse [www.yennengadelannee.com](http://www.yennengadelannee.com) de CANAL+BURKINA d'une part, avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions du concours et d'autre part, donner leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel aux fins de la participation au concours.

CANAL+ Burkina ne pourra être tenu pour responsable des erreurs de saisie commises par les participantes.

Les étapes détaillées ci-dessus doivent impérativement avoir été complétées avant le 15 octobre 2023 à 23h 59mn, sauf en cas de prolongation pour que la participation puisse être prise en compte.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES**

5.1 Critères de sélection :

Après le 15 octobre 2023 sauf en cas de prolongation, un comité de sélection composé de collaborateurs de CANAL+ Burkina et de personnalités externes (ci-après dénommé « Jury ») se réunira afin d'étudier les descriptions reçues et sélectionner les 8 meilleures.

Les critères de sélection permettant au jury d'évaluer les candidatures reçues se trouvent en annexe du présent règlement intérieur.

Les candidatures retenues par le jury seront ensuite publiées sur la page Facebook de CANAL+BURKINA, afin que les fans découvrent les finalistes de YENNENGA de l'année 2023.

A l'issue de cette étape les finalistes se lanceront dans la dernière phase pour désigner la gagnante selon le chronogramme suivant :

- Shooting et réalisation de capsules
- Voting sur la page Facebook de CANAL+ Burkina
- Finale et désignation de la gagnante

Phases	Nombre de femmes	Période
Shooting et réalisation de capsules	8	25 au 31 octobre 2023
Voting sur la page Facebook de CANAL+ Burkina	8	du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre
Finale et désignation de la gagnante	–	08 décembre

Il est à préciser que pour la désignation de la Yennenga de l'année les votes sur la page Facebook de CANAL+ Burkina (cumul des interactions) comptera 40% et la note finale du jury 60%.

## 5.2. Formulaire de cession du droit à l'image

Chaque candidate sélectionnée autorise CANAL+ Burkina et tout prestataire de son choix, à reproduire, représenter et de façon générale à exploiter de manière linéaire et/ou non linéaire, à titre gratuit, son image fixe et/ou animée dans le cadre strict de la candidature sélectionnée, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par CANAL+ Burkina et notamment, sur tous supports de communications connus et non connus à ce jour à partir des plateformes de partage de Candidatures, sur les comptes et pages officiels de CANAL+ Burkina, sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public et quel que soit le dispositif de réception.

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date officielle de lancement de ce concours.

## ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS

6.1 Dans l'hypothèse où les candidatures constitueraient des œuvres au sens du Code de la Propriété intellectuelle, les participants auteurs des candidatures sélectionnées cèdent, à CANAL+ Burkina et à tout prestataire de son choix, à titre exclusif, pour le monde entier, pendant une durée de cinq (05) ans à compter de la date officielle de lancement du concours YENNENGA de l'année de CANAL+BURKINA, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de représentation nécessaires à l'exploitation desdites œuvres, en tout ou partie, par tout moyen et mode d'exploitation connu ou

inconnu à ce jour, de manière linéaire et/ou non linéaire, à titre gratuit, sur les support de communications connu et non connu à ce jour , à partir des plateformes de partage de Candidatures, sur les comptes et pages officiels de CANAL+ Burkina sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public et quel que soit le dispositif de réception, pour toute communication promotionnelle et/ou institutionnelle.

Cette cession comprend le droit, pour CANAL+BURKINA et tout prestataire de son choix, de reproduire, représenter et adapter les candidatures sélectionnées avec ou sans modifications, par extraits et/ou en intégralité, en les utilisant seules et/ou par insertion à un programme et/ou contenu, en supprimant certains passages et/ou en s'adjoignant ou non des images fixes et/ou mobiles, des sons, des sous-titres et/ou sur-titrages, des incrustations en tout genre, des dessins, des éléments graphiques, des marques et/ou logos, des musiques ainsi que, plus généralement, tout autre élément nécessaire à leur exploitation.

6.2 A noter que CANAL+ Burkina se réserve le droit de diffuser ou non les candidatures sélectionnées, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par CANAL+ Burkina, sur les chaînes officielles de CANAL+ Burkina à partir des plateformes de partage de Candidatures, sur les comptes et pages officiels de CANAL+ Burkina sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 7 : DROITS – GARANTIES**

Les participants s'engagent à ne pas adopter un comportement susceptible de porter atteinte à leur santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois et à la réglementation en vigueur dans le cadre de leur participation au concours. Il est entendu que CANAL+ Burkina décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

Les participants garantissent à CANAL+ Burkina que les candidatures proposées par eux dans le cadre de ce concours sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelques titres que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux Candidatures et nécessaires pour permettre leur participation au concours et à l'exploitation desdites Candidatures dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent CANAL+ Burkina contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la prise des Candidatures susceptibles de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans les candidatures aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent CANAL+ Burkina contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait, le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Candidatures, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Candidatures.

Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Candidatures; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et déclarent avoir obtenu les autorisations préalables nécessaires à la captation et à l'exploitation de l'image comme de tout autre élément lié aux droits à la personnalité et au droit à la vie privée de toute personne identifiée

ou identifiable au sein de ces Candidatures, plus particulièrement, les participants s'engagent à ce que les candidatures ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire ou injurieux.

A cet égard, les participants garantissent CANAL+ Burkina contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne qui s'estimerait lésée à la suite de l'exploitation de sa candidatures.

Sous peine de voir leurs candidatures refusées dans le cadre du concours, les participants s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE CANAL+ Burkina**

CANAL+ Burkina ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

CANAL+ Burkina ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la page officielle du concours pour un navigateur donné.

CANAL+ Burkina ne garantit pas que la page et/ou le concours fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il(s) ne contien(nen)t pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du concours, CANAL+ Burkina se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le concours au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

CANAL+ Burkina ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement ne permettant pas son inscription, etc.).

CANAL+ Burkina ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au concours.

CANAL+ Burkina ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur la page Facebook.

CANAL+ Burkina disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

CANAL+ Burkina se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où serait constatée par CANAL+ Burkina une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le participant lui-même) associée aux/ à la vidéo(s) du participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

CANAL+ Burkina se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

CANAL+ Burkina se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Par ailleurs, CANAL+ Burkina ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs candidatures ne pouvaient être diffusée(s) pendant la période de YENNENGA de l'année ou si les candidatures sélectionnées ne pouvaient être diffusées de manière linéaire et non linéaire par suite d'imprévis, ou à d'autres impératifs de programmation.

CANAL+ Burkina s'engage à récompenser la YENNENGA de l'année comme suit :

- 1 an d'abonnement gratuit à TOUT CANAL+ ;
- 1 500 000 FCFA ;
- 1 trophée ;
- 1 bon de communication d'une valeur de 10 000 000 TTC
- Une visibilité dans les médias locaux et/ou dans une émission de CANAL+ ;
- Un voyage tous frais payés à Abidjan (Côte d'Ivoire)

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

CANAL+ Burkina se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportée pendant le déroulement du concours, laquelle sera alors portée à la connaissance des participantes qui devront s'y soumettre par un avenant aux présentes.

#### **ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS**

L'intégralité du règlement intérieur est librement et gratuitement accessible en ligne sur la page officielle du concours de CANAL+BURKINA et via l'adresse [www.yennengadelannée.com](http://www.yennengadelannée.com) où il peut être demandé.

L'intégralité du règlement est adressée par tout canal à la discrétion de CANAL+ Burkina, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

##### **12.1 Nature et finalités**

Pour participer au concours, le participant devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant sous peine de ne pouvoir participer au concours :

- Prénom (s),
- Nom,
- Carte d'identité,
- Adresse e-mail,
- Numéro de téléphone.

Ces données sont désignées les « Données de Participation ».

#### 12.2. Responsable du traitement des Données de Participation

CANAL+ Burkina, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le responsable de traitement des données.

#### 12.3. Destinataires des Données de Participation

Les données pourront être transmises par CANAL+ Burkina à des sous-traitants ou collaborateurs, agissant sur instructions du responsable de traitement pour :

- Recueillir les formulaires de cession de droit à l'image ;
- Recueillir les preuves de consentement au traitement de données à caractère personnel ;
- Présélectionner les candidatures,
- Contacter les participantes,
- Proposer des offres et services de CANAL+BURKINA.

Le responsable de traitement et le sous-traitant s'engagent à traiter ces données de manière licite, loyale et transparente et à les entourer du niveau de sécurité approprié. En particulier, les Données recueillies seront traitées conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

#### 12.4. Droits des participants et des personnes figurant dans les candidatures

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement (en particulier si les données ont été recueillies alors que le participant était mineur),

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du participant et/ ou d'une des personnes figurant dans les candidatures est effectué sur le fondement de son (leur) consentement, le participant et/ou l'une des personnes figurant dans les candidatures peu(ven)t retirer son (leur) consentement à tout moment.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

#### 12.6 Durée de conservation des Données de Participation

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par CANAL+ Burkina dans le cadre du concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi, à savoir :



- Les données à caractère personnel des candidats non sélectionnés seront conservées jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Les données à caractère personnel des candidats sélectionnés seront conservées pendant à cinq (05) ans à compter de la date de lancement du concours YENNENGA de l'année.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des participantes et / ou personnes figurant dans les candidatures pour la défense de CANAL+ Burkina.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent concours est soumis à la loi Burkinabè.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement fera l'objet dans un premier temps d'un règlement à l'amiable, et à défaut d'entente entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Ouagadougou.

### **ANNEXE : CRITERES DE SELECTION DU JURY**

Critères	Notes	Pourcentage
PERTINENCE DU PARCOURS DE LA CANDIDATE		50%
IMPACT DANS SA COMMUNAUTE (ACTIVITE REALISEE, ENGAGEMENT SOCIAL ET/OU CITOYEN)		25%
QUALITE DE LA DESCRIPTION DE LA CANDIDATE		25%